



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

PRESENTS : MM. J. CONSIGLIO, Président du Conseil Communal,
J-CI. DEBIEVE, Bourgmestre
G. CORDA, M. VACHAUDEZ, D. MOURY, N. BASTIEN, D. PARDO Echevins;
M. GUERY, Président du CPAS
S. FREDERICK, A. TAHON, J. HOMERIN, G. NITA, K. DELSARTE, P. HANOT
F. CALI, C. DELCROIX, Y. BUSLIN, B. HOYOS, C. HONOREZ, E. BELLET,
S. MINNI, N. BISCARO, V. GLINEUR, N. DERUMIER, G. BARBERA Conseillers
Communaux;
V. BLAIRON, Directrice Générale f.f.

Le Président ouvre la séance à 18:30

Le Président demande d'excuser l'absence de Mesdames G. CORDA et S. FREDERICK, Conseillers Communaux

Le Président demande l'inscription de points supplémentaires :

Conseil Consultatif - Sport et Santé.

qu'il propose de placer en point n°10 de l'ordre du jour.

Groupe MR

- 1) **Fermeture de la piste entre la Rue de Valenciennes et la Rue de Binche donnant accès au terrier N° 92 et ses inconvénients. L'obligation de propreté de la piste**
- 2) **Dépôt de gravas sur le terrain face au N° 400 Rue de Binche.**
- 3) **Asphaltage de la Rue des Postes et A. Defuisseaux, quid des trottoirs et égouts?**
- 4) **Avis positif de la CCATM en faveur d'un investisseur pour un projet nature qui veut revoir l'existence d'étang et le développement du milieu naturel des batraciens entre le terrier N° 92 et l'Axiale.**
- 5) **Réflexion et interrogation sur l'avenir de notre entité.**
- 6) **Vandalismes et profanations de tombes au cimetière de Hornu.**

qu'il propose de placer en point n°11 de l'ordre du jour.

3°) Retrait du point 9 de l'ordre du jour.

SWDE – Assemblée Générale du 27 mai 2014. (Absence de documents)

L'ordre du jour, ainsi modifié, est admis à l'unanimité.

URBANISME

1. Modification du Plan communal d'aménagement n° 6 dit « Le Grand-Hornu ».

Monsieur M. VACHAUDEZ expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communal du 17/12/2001 décidant de la révision totale du Plan Communal d'Aménagement n° 6 dit « Le Grand-Hornu » ;



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Vu la délibération du Conseil Communal du 20/12/2012 désignant l'IDEA en qualité d'auteur de projet pour la révision du PCA n° 6 dit « Grand-Hornu » ;

Considérant que l'essentiel des modifications se situe dans les prescriptions du PCA notamment au niveau de la Cité du Grand-Hornu qui a été classée « Patrimoine Mondial de l'UNESCO » ;

Considérant que l'avant-projet permet de garantir la sauvegarde de la Cité du Grand-Hornu et rencontre les motifs de la modification du PCA ;

Considérant le projet de Plan Communal d'Aménagement élaboré par l'IDEA.

Le président propose au Conseil Communal :

Article 1 : d'adopter l'avant-projet du PCA n° 6 « Le Grand-Hornu ».

Article 2 : de prendre acte que le R.I.E. n'est pas nécessaire vu le peu d'impact environnemental de la modification du PCA.

Article 3 : de soumettre l'avant-projet de PCA à l'avis de la CCCATM, du CWEDD, de la Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement, de la Division du Charbonnage du Borinage (Chemins de Fer en Chine), du service patrimoine du SPW et du MET.

Après une remarque de Monsieur N. BISCARO concernant la consultation du dossier, le point est voté à l'unanimité.

MOBILITE

2. Règlement complémentaire sur le roulage – Abrogation d'une interdiction de stationner dans l'Allée de la Motte à 7300 Boussu.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu l'organisation du stationnement dans l'Allée de la Motte, et de la fréquentation de cette rue (à proximité d'une école), des problèmes de circulation et manque de places de parking sont constatés ;

Vu la possibilité d'une réorganisation du stationnement en abrogeant l'interdiction de stationner du côté pair, entre la rue du Chemin de Fer et l'opposé de l'accès à l'école Saint Géry.

Le Président propose au Conseil Communal :

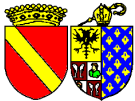
Article 1 : Dans l'Allée de la Motte, du côté pair, entre la rue du Chemin de Fer et l'opposé de l'accès à l'école Saint Géry :

- l'interdiction de stationner existante est abrogé ;
- le stationnement est délimité au sol en partie sur la chaussée, en partie sur l'accotement de plain-pied

Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère Wallon des Travaux Publics.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

FINANCES – RECETTE – TAXES

3. Plan de Cohésion Social 2013 - Approbation du rapport financier.

Monsieur D. PARDO expose le point :

Vu les arrêtés du Gouvernement Wallon du 1er décembre 2011 et du 15 décembre 2012 octroyant une subvention de 318.663,76€ pour la mise en œuvre du Plan de Cohésion Sociale de la commune de Boussu ;

Pour obtenir la totalité du subside de 318.663,76€, les dépenses à justifier en 2013 pour le Plan de Cohésion Sociale doivent s'élever à 398.329,70€ (318.663,76€ x 1,25);

Considérant que les dépenses engagées en 2013 s'élèvent à 355.238,11€ .

Le subside auquel nous pouvons prétendre s'élève à 284.190,49€ (355.238,11€ :1,25) sous réserve d'acceptation par la Région Wallonne des pièces justificatives et du rapport financier.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er : d'arrêter le montant des dépenses admissibles fixé dans le rapport financier 2013 à 355.238,11€ ;

Article 2 : d'arrêter le montant de la subvention à laquelle la commune de Boussu peut prétendre au montant de 284.190,49€ sous réserve du contrôle de la Région Wallonne ;

Article 3 : de transmettre à la Région Wallonne la présente délibération ainsi que le rapport financier approuvé.

Le point est voté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

4. Marché public de fournitures - Acquisitions d'aspirateurs pour les bâtiments communaux **Approbation du projet et détermination du mode de passation du marché.**

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en date du 05/03/2008 le Collège Communal a décidé d'avoir recours à la Centrale de marché du SPW lorsque les fournitures correspondent aux besoins exprimés.

Considérant que les aspirateurs des écoles de la rue Clarisse, Bastien, du Calvaire ainsi que celui de l'Administration Communale d'Hornu étaient défectueux et vétustes ;

Considérant qu'il est proposé d'acquérir 2 aspirateurs à usage professionnel qui seront entreposés au service des travaux et utilisés dans nos différents établissements selon les besoins ;

Considérant que le SPW a réalisé un marché relatif à l'acquisition de petits matériels et de produits d'entretien ;

Considérant que ce marché rencontre nos besoins .



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1er: D'approuver le projet et le montant estimé du marché "Acquisition d'aspirateurs pour les bâtiments communaux", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.033,06 € hors TVA ou 1.250,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2: De choisir de passer par la centrale de marchés du SPW pour l'acquisition de ceux-ci.
- Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au 138/74451 :2014.0010.2014 du budget extraordinaire .

Le point est voté à l'unanimité.

5. Acquisition de 5 défibrillateurs pour les salles de gymnastique communales - Approbation du projet, des conditions et du mode de passation du marché - CSCH n°TRAV/2014/09.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant qu'en séance du 24 septembre 2013 le Collège Communal a décidé d'acquérir 5 défibrillateurs pour les salles de gymnastique des écoles de l'Alliance, Grand-Hornu, Foyer Moderne, Chapelle et Champ des Sarts ;

Considérant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/09 relatif au marché "Acquisition de 5 défibrillateurs pour les salles de gymnastique communales" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Le Président propose au Conseil Communal :

- Article 1er: D'approuver le projet, comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/09 "Acquisition de 5 défibrillateurs pour les salles de gymnastique communales", établis par le Service marchés publics. Le montant estimé s'élève à 10.000,00 € hors TVA ou 12.100,00 €, 21% TVA comprise.
- Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.
- Article 3: De financer cette dépense par le crédit qui sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire.

Le point est voté à l'unanimité.

6. Réfection des terrains de football "sections jeunes" Approbation des conditions et du mode de passation du marché CSCH n°TRAV/2014/23.

Monsieur N. BASTIEN expose le point :

Considérant la nécessité de refaire certains terrains de football : Herser, niveler, fertiliser et ensemercer ;

Considérant que les terrains concernés sont :

Rue de Binche



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Vedette 5
Vedette 6
St-Charles 1
St-Charles 2

Considérant l'accord de principe pris par le Collège Communal en séance du 08 avril 2014 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/23 relatif au marché "Réfection des terrains de football "sections jeunes"" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 23.750,00 € hors TVA ou 28.737,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1er: D'approuver le projet, comprenant le cahier spécial des charges N° TRAV/2014/23 "Réfection des terrains de football "sections jeunes"", établis par le Service marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 23.750,00 € hors TVA ou 28.737,50 €, 21% TVAC comprise.

Article 2: De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 76401/72560 :20140023.2014.

Monsieur V. GLINEUR s'interroge sur ce qu'on entend par la « Section jeune ».

Le Bourgmestre précise que personne ne s'installera sur nos terrains mais qu'il s'agit uniquement du rachat du matricule.

En ce qui concerne le RBDB l'objectif est ici que les jeunes puissent continuer à s'entraîner normalement.

Monsieur G. NITA remercie le collège car cela fait des années que le groupe Ecolo regrette que les jeunes soient oubliés.

Le point est voté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

7. Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur K. DELSARTE demande d'ajouter la correction suivante :

En ce qui concerne le point 7 du Conseil Communal du 24/02/14, les propos de Monsieur K. DELSARTE ont été mal retranscrits. Il avait été dénoncé un marquage au sol effectué avant la date de passage au Conseil Communal et non le contraire comme indiqué dans le PV.

Monsieur K. DELSARTE revient également sur les modifications du R.O.I. en matière de commissions et surtout de leur composition selon la clé Dhont ce qui nuit selon lui à la démocratie.

Des échanges nombreux ont été effectués entre le ministre, les cabinets et l'administration. Aucun écrit officiel n'a été réceptionné à ce jour par rapport à cette problématique.

Le procès-verbal est approuvé par 19 voix pour et 4 abstentions.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

8. IMIO – Désignation de nos représentants et convocation à l'Assemblée générale du 05 juin 2014 - Approbation des points portés à l'ordre du jour.

Monsieur le Président expose le point :

Vu la délibération du Conseil communal du 09 septembre 2013 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 05 juin 2014 par lettre datée du 10 avril 2014 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin, conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 05 juin 2014 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale .

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1. De désigner, conformément à l'article L1523-11 du CDLD, les cinq représentants suivants :

- Monsieur Michel VACHAUDEZ
- Monsieur Michel GUERY
- Monsieur Jean HOMERIN
- Monsieur André TAHON
- Monsieur Nicolas BISCARO

pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO.

Article 2. D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

- Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
- Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
- Présentation et approbation des comptes 2013;
- Décharge aux administrateurs;
- Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;
- Nomination de l'administrateur représentant les intercommunales au sein d'IMIO.

Article 3.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

Le point est voté à l'unanimité.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

9. SWDE – Assemblée Générale du 27 mai 2014.

Le point est retiré.

POINTS SUPPLEMENTAIRES

10. Conseil Consultatif - Sport et Santé.

Le Président expose le point :

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 janvier 2013 décidant notamment de la création d'un Conseil Consultatif culture-sport et santé ;

Considérant que l'appellation « Conseil Consultatif Culture-Sport et Santé » n'est pas pertinente et utile dans la mesure où, outre le fait que la culture se démarque fortement des deux autres sujets, la commune dispose d'un Centre Culturel dont la mission est définie par une législation précise et, qui plus est, est agréé par un Conseil d'Administration dont la composition est fixée par des textes réglementaires
Considérant qu'il serait plus pertinent d'installer un Conseil Consultatif Sport-Santé en lieu et place d'un Conseil Consultatif Culture-Sport et Santé ;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer un R.O.I propre à ce Conseil Consultatif ;

Considérant que le Conseil Consultatif Sport et Santé est composé de 9 membres dont un tiers au moins de sexe différent ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner les membres qui composeront ce conseil consultatif ;

Vu l'appel à candidature décidé par le Collège et lancé à l'initiative de l'Echevinat de la Santé ;

Vu les candidatures reçues et répondant aux conditions de l'appel prévues au ROI.

Le Président propose au Conseil Communal :

Article 1 : de revoir la délibération du Conseil Communal du 28/01/2013 et d'instaurer un « Conseil Consultatif Sport-Santé ».

Article 2 : de désigner

- 1°) Laurence DERAMAIX (Boussu) - Coordinatrice – directrice du service « Sports » de Braine-le-Comte;
- 2°) Eric BELLET (Hornu) – district-manager de Raxhon ;
- 3°) Chantal GERARD (Hornu) – Docteur en médecine;
- 4°) Lucrese ABRASSARD (Hornu) – Aide-soignante;
- 5°) Frédéric GOBERT (Bous) – Secteur socioculturel;
- 6°) Vincenzo MACALUSO (Hornu) – Ouvrier
- 7°) Shérif DJEMAL (Boussu) – Docteur en médecine.
- 8°) Serge Honorez (Boussu) – Conducteur de travaux.
- 9°) Ides COLLIN (Brabant Wallon) – Chef de service, endocrinologue au CHR Hainaut

en qualité de membres du Conseil Consultatif Sport-Santé

Article 3 : de charger la responsabilité du fonctionnement de ce Conseil Consultatif à l'Echevine ayant le sport et la santé dans ses attributions.

Article 4 : d'approuver le ROI du Conseil Consultatif Sport-Santé.



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Le point est voté à l'unanimité.

11. GROUPE MR

1) **Fermeture de la piste entre la Rue de Valenciennes et la Rue de Binche donnant accès au terrier N° 92 et ses inconvénients.
L'obligation de propreté de la piste**

Interdire la circulation à cet endroit, ne veut pas dire fermer, que font les agriculteurs?
Le SPW a décidé de fermer, mais le dépôt est toujours présent, dans l'éventualité,

- 1) Est-ce que cela interpelle l'Urbanisme?
- 2) Qu'en pense la police de l'environnement?
- 3) Que compte faire la commune?

Le Bourgmestre répond que la décision de fermeture est une décision unilatérale du SPW.
Le Ministre a été interpellé et fera une enquête. Les agriculteurs sont en effet pénalisés.
Les déchets sont à enlever par le SPW (plus d'accès pour les ouvriers communaux).
La police de l'environnement a constaté les faits et nous attendons les réponses des instances.
Monsieur G. NITA ne disconvient pas du soucis de propreté.
Il y aurait eu lieu de nettoyer le site avant fermeture. Il est confirmé que la police de l'environnement a dressé un PV.

2) **Dépôt de gravas sur le terrain face au N° 400 Rue de Binche.**

- 1) Y-a-t'il autorisation pour une raison bien précise? si non
- 2) Est-ce que cela interpelle l'Urbanisme?
- 3) Qu'en pense la police de l'environnement?
- 4) Que compte faire la commune?

Il ne faut pas d'autorisation car il s'agit d'un terrain privé. Le propriétaire a accepté le dépôt de gravats sur sa propriété. La police de l'environnement a dressé un PV.

3) **Asphaltage de la Rue des Postes et A. Defuisseaux, quid des trottoirs et égouts?**

- 1) Les trottoirs des rues des Postes et A. Defuisseaux ont été laissés dans leurs états lamentables.
- 2) A-t-on la garantie du bon état des égouts de la rue A. Defuisseaux, existence d'infiltrations d'eau usées dans plusieurs caves de la rue et ce au dire de riverains.

Les trottoirs sont prévus, il s'agit de la 2ème étape. Il est impossible d'effectuer tous les travaux en même temps.

Le droit de tirage concerne uniquement les voiries sur les 2 dernières années.

En ce qui concerne les égouts. Fin de l'année 2013, l'IDEA a été chargée d'effectuer un cadastre complet de l'égouttage et notamment dans les rues concernées.

4) **Avis positif de la CCATM en faveur d'un investisseur pour un projet nature qui veut revoir l'existence d'étang et le développement du milieu naturel des batraciens entre le terrier N° 92 et l'Axiale.**

Très beau projet, mais ne faut-il pas se poser la question qu'avec l'Axiale à proximité ainsi que l'axe routier qui reliera un jour le bas du viaduc de Saint-Ghislain et l'Axiale longeant ainsi le terrier, beaucoup de batraciens se feront écraser, ne risque-t-on pas de voir naître un mouvement pour protection de ceux-ci?

Si le projet voit le jour, ne s'agit-il pas de mettre noir/blanc les différentes conditions?



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

Une enquête publique a été effectuée et aucune réclamation n'a été réceptionnée. Les avis des différentes instances seront sollicités.

5) Réflexion et interrogation sur l'avenir de notre entité.

Mandataire depuis 14 ans, je constate:
des projets mieux finis dans les entités voisines que chez nous.
beaucoup de projets, d'investissement déjà réalisés mais à ce jour pas finalisés l'actuel fait apparaître que beaucoup reste à faire, beaucoup de départ n'ont pas trouvé la finalité opérationnelle.
une attitude provocatrice ou irresponsable de certaines institutions!
Pourquoi cette attitude des différents pouvoirs concernés?
Ce point afin de prêter réflexion après différentes interrogations énoncées en séance.
Boussu-Hornu agonise plus vite que le second souffle attendu!

Monsieur K. DELSARTE fait un état des lieux des difficultés rencontrées sur l'entité et des travaux tardant à se mettre en œuvre.

Monsieur le Bourgmestre rappelle les difficultés budgétaires. Il y a lieu aussi de tenir compte des citoyens qui sont contents de certaines avancées.

Tout est mis en œuvre pour améliorer le cadre de vie mais le souci est toujours le budget à respecter. Boussu paie un déficit de parlementaire ce qui nous empêche d'obtenir des informations rapidement et nous oblige à devoir rentrer des dossiers dans des délais très courts.

Le Bourgmestre espère que les prochaines élections apporteront un parlementaire à Boussu.

Monsieur D. PARDO quitte la séance.

6) Vandalismes et profanations de tombes au cimetière de Hornu.

Manque de sécurisation et de gestion des lieux
Qui paye les dégâts ainsi occasionnés dans ce cas?

Monsieur M. VACHAUDEZ rappelle que les citoyens sont demandeurs de la réinstauration d'un concierge.

Par rapport aux dédommagements, l'administration n'est pas responsable quant aux vols d'objets et un dépôt de plainte doit être introduit par le citoyen.

Il a été demandé à la police et aux gardiens de la paix d'être plus présents sur le terrain.

De plus un 3ème fossoyeur sera engagé au 1er mai ce qui permettra une plus grande présence dans les cimetières.

Monsieur G. NITA signale qu'il faudrait faire le nécessaire afin d'ouvrir et fermer les grilles matin et soir afin que les citoyens se sentent plus en sécurité.

COMMUNICATIONS DE LA TUTELLE ET AUTRES INFORMATIONS.

Communications de la tutelle.

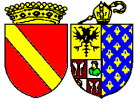
Délibération du Conseil Fabrique d'Eglise Saint-Géry du 06/08/2013 décidant d'arrêter le budget de l'exercice 2014 est approuvée.

Délibération du 13 novembre 2013 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Joseph à Boussu-Bois a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2013, est approuvée .

Diverses Ratifications de factures.

Service ordinaire – Acceptation de la facture n°252 du 31/12/2013 d'un montant de 108,48 € TVAC du fournisseur VLV.

Bien sis rue de la Fontaine n° 54 à 7301 HORNU – Acceptation de la facture n° SL/201498 du



CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 28 AVRIL 2014

fournisseur Europe extincteurs pour un montant de 411,40 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice Générale f.f.,

Le Bourgmestre,

Virginie BLAIRON

Jean-Claude DEBIEVE